



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) DANS LE CADRE LE L'IMPLANTATION D'UNE CAMERA RUE ROBERT SCHUMAN / AVENUE DE CORBEIL.

N° 2022.53

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le plafonnement des aides publiques ;

VU les articles R. 132-4-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire notamment pour demander à tout organisme une subvention d'un montant de moins de 30 000 euros;

CONSIDERANT la volonté de l'État de soutenir les actions de prévention de la délinquance, notamment l'implantation de système de vidéo protection au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD);

CONSIDERANT l'ambition de la ville de développer son système de vidéo protection à de nouveaux secteurs afin de répondre à son besoin de sécurité publique ;

CONSIDERANT la volonté de la ville d'implanter une nouvelle camera rue Robert Schuman / avenue de Corbeil, dont le coût total prévisionnel s'élève à 13 967,64 € HT ;

DECIDE

D'IMPLANTER une nouvelle caméra sur le territoire de la Commune au titre des opérations d'investissement de 2022 ;

DE SOLLICITER l'État pour une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % des dépenses estimées, soit 6983,82 € ;

DE SIGNER avec l'État la convention d'attribution de la subvention relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Fait à MELUN, le 07 juillet 2022

Le Maire,



Louis Vogel